

Annexe I - Questionnaire quantitatif pour les Intermédiaires concernés

Attention:

- afin de répondre de manière appropriée au présent Questionnaire, il est important de lire attentivement la lettre circulaire du Commissariat aux Assurances n. 23/3
- les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Questionnaire revêtent la signification indiquée dans le Glossaire.

Questionnaire quantitatif		Options	Commentaires
	I. Risques liés au produit		
I 1	Type de Contrat	a) contrat Epargne et investissement autres: 2 b) contrat au porteur: 4	Pour les définitions de ces types de Contrat, se référer au Glossaire. Ces définitions sont à lire conjointement avec les définitions des autres types de contrat qui n'entrent pas dans le champ d'application de la lettre circulaire du Commissariat aux Assurances n. 23/3, mais qui sont reprises au sein du Glossaire pour plus de clarté.
	II. Risques liés au "Client" et son Contrat		Le terme "Client" vise aussi bien le preneur d'assurance du Contrat que le bénéficiaire effectif, si celui-ci est différent du preneur d'assurance.
	Les Parties au Contrat		Par "Parties au Contrat" il y a lieu de comprendre tant le preneur d'assurance et le bénéficiaire effectif que les assurés et bénéficiaires ainsi que les mandataires sociaux de ces personnes si celles-ci sont des personnes morales.
I 2	Pays de résidence du preneur d'assurance	a) GDL: 0 b) autre Pays à risque faible: 0 c) Pays à risque moyen: 2 d) Pays à risque élevé: 4	En cas de plusieurs preneurs d'assurance résidant dans des pays différents, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé. Si le preneur d'assurance est une personne morale, la réponse doit porter sur le lieu du siège social de la personne morale uniquement. Pour la définition de Pays à risque, se référer au Glossaire.
I 3	Le preneur d'assurance est une personne physique et est différent du bénéficiaire effectif (autre que le bénéficiaire acceptant)	a) oui: 3 b) non: 0	Si le preneur d'assurance est une personne morale, il convient de répondre "non".
I 4	Le preneur d'assurance est une personne morale	a) oui: 2 b) non: 0	
I 5	Pays de résidence du bénéficiaire effectif	a) GDL: 0 b) autre Pays à risque faible: 0 c) Pays à risque moyen: 2 d) Pays à risque élevé: 4 e) N/A (si les réponses à I3 et I4 sont non): 0	En cas de plusieurs bénéficiaires effectifs résidant dans des pays différents, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé.
I 6	Pays de résidence de l'assuré	a) GDL: 0 b) autre Pays à risque faible: 0 c) Pays à risque moyen: 2 d) Pays à risque élevé: 4 e) N/A: 0	En cas de plusieurs assurés, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé. "N/A": pour les contrats de "capitalisation" pour lesquels il n'y a pas de vie assurée.
I 7	Nationalité du preneur d'assurance	a) nationalité du pays de résidence: 0 b) nationalité d'un autre Pays à risque faible: 0 c) nationalité d'un Pays à risque moyen: 2 d) nationalité d'un Pays à risque élevé: 4	En cas de plusieurs preneurs d'assurance, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé. En cas de multiples nationalités, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé.
I 8	Nationalité du bénéficiaire effectif	a) nationalité du pays de résidence: 0 b) nationalité d'un autre Pays à risque faible: 0 c) nationalité d'un Pays à risque moyen: 2 d) nationalité d'un Pays à risque élevé: 4 e) N/A (si les réponses à I3 et I4 sont non): 0	En cas de plusieurs bénéficiaires effectifs, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé.
I 9	Nationalité de l'assuré	a) nationalité du pays de résidence: 0 b) nationalité d'un autre Pays à risque faible: 0 c) nationalité d'un Pays à risque moyen: 2 d) nationalité d'un Pays à risque élevé: 4 e) N/A: 0	En cas de plusieurs assurés, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé. En cas de multiples nationalités, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé. "N/A": pour les contrats de "capitalisation" pour lesquels il n'y a pas de vie assurée.
I 10	Le Client ou l'assuré ont changé en cours de contrat	a) oui: 1 b) non: 0 c) N/A (en cas de souscription): 0	On vise ici tout changement de preneur d'assurance, de bénéficiaire effectif (autre que le bénéficiaire acceptant) ou d'assuré. Dans les contrats d'assurance individuels le changement d'assuré implique normalement la novation juridique du contrat. Si le changement d'assuré résulte en un nouveau contrat (avec un nouveau numéro de police d'assurance), ce changement sera à considérer comme une nouvelle entrée en relation d'affaires qui mène à la conclusion d'un Contrat et devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation en utilisant le présent Questionnaire quantitatif.

I 11	Les documents probants établissant l'identité du Client et/ou du bénéficiaire n'ont pas été obtenus/régularisés	a) oui: 4 b) non: 0	Il est ici nécessaire de prendre en considération les dispositions de la Loi LBC/FT et du Règlement LBC/FT relatives aux mesures d'identification et de vérification de l'identité lesquelles précisent, inter alia, à quel moment ces mesures doivent être appliquées (cf. en particulier article 3 de la Loi LBC/FT et chapitre 3 du Règlement LBC/FT).
I 12	Un montage spécial (trust ou une Construction juridique) intervient dans le Contrat	a) oui: 4 b) non: 0	Est visé par exemple le cas de figure où ce type de montage intervient de manière directe ou indirecte au niveau des Parties au Contrat (par ex. dans l'actionariat du Client) ou des investissements sous-jacents du Contrat. Pour la définition de Construction juridique, se référer au Glossaire.
I 13	Le Contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF	a) oui: 4 b) non: 0	
I 14	Au moins une des Parties au Contrat fait l'objet de mesures restrictives en matière financière	a) oui: 4 b) non: 0	Il faut ici prendre en considération notamment la loi modifiée du 19 décembre 2020 relative à la mise en oeuvre de mesures restrictives en matière financière et l'article 31 du Règlement LBC/FT.
I 15	Le Client ou son entourage ou une autre Partie au Contrat est classé comme PPE au sens de la Loi LBC/FT	a) oui: 4 b) non: 0	Il faut considérer comme « entourage », les personnes physiques visées par l'article 1er (9) de la Loi LBC/FT (les « membres de leur famille » et les « personnes connues pour être étroitement associées »).
I 16	Le Client exerce une profession sensible et/ou travaille dans un secteur d'activités sensibles	a) oui (Moyennement sensible): 2 b) oui (Très sensible): 4 c) non: 0	Sont considérées comme des professions / secteurs d'activités sensibles, les professions ou secteurs d'activités susceptibles, par leur nature, d'être liés aux risques BC/FT, notamment par leur exposition à des risques particuliers de corruption, de délits d'initié, à l'utilisation de beaucoup de paiements d'espèces (comme indiqué notamment dans les analyses de la CRF ou les guides de typologies du GAFI), etc.
I 17	Les vérifications des antécédents ("background check") du Client ont fait apparaître d'autres éléments de risque	a) oui: 4 b) non: 0	On vise ici les autres éléments de risque que les recherches ont fait découvrir : une presse négative autour des activités professionnelles du Client ou de son entourage, autour de sa situation financière, autour d'une procédure judiciaire en cours, etc.
I 18	Le Client n'a pas complété/répondu à toutes les exigences en matière de conformité fiscale	a) oui: 4 b) non: 0	Les professionnels ont développé des critères d'acceptation en matière de conformité fiscale des fonds qui transitent à travers le Contrat. Une bonne pratique consiste notamment à obtenir une déclaration de conformité fiscale de la part du Client pouvant être le cas échéant documentée en fonction des circonstances du dossier.
I 19	Le Client a souscrit d'autres contrats d'assurance-vie avec les mêmes caractéristiques sans justification évidente	a) oui: 2 b) non: 0	Il convient de répondre « oui » si le Client a déjà souscrit (par votre biais ou, si connu, à travers un autre intermédiaire), un (ou plusieurs) autre(s) Contrat(s) avec les mêmes caractéristiques quant aux Parties au Contrat et/ou quant aux investissements sous-jacents (ou stratégies d'investissement), qui peuvent créer le soupçon que le Client essaie de fractionner son investissement pour une raison douteuse.
	La/ les Prime(s)		Par "Prime" on entend tout versement effectué dans le Contrat à titre de prime initiale, périodique ou à versement libre.
I 20	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la/les Prime(s) est implantée au/dans un	a) GDL: 0 b) autre Pays à risque faible: 0 c) Pays à risque moyen: 2 d) Pays à risque élevé: 4	En cas de plusieurs institutions bancaires établies dans des pays différents, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé.
I 21	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la/les Prime(s) est implantée dans un Etat autre que celui de la résidence du Client sans justification économique évidente	a) oui: 3 b) non: 0	
I 22	La/ les Prime(s) est/sont comprise(s) (ou fait/font basculer le Contrat) entre 250.000 et 2.500.000 euros inclus	a) oui : 1 b) non : 0	On entend le montant brut des primes versées tout au long de la vie du Contrat (non déduites des éventuelles prestations payées).
I 23	La/ les Prime(s) est/sont supérieure(s) à (ou fait/font basculer le Contrat à plus de) 2.500.000 euros	a) oui : 2 b) non : 0	On entend le montant brut des primes versées tout au long de la vie du Contrat (non déduites des éventuelles prestations payées).
I 24	Le Client déclare verser la/les Prime(s) en espèces, par chèque au porteur, par remise de titres ou valeurs au porteur	a) oui : 2 b) non : 0	Cette question vise la remise matérielle d'espèces, de titres ou valeurs au porteur, de chèques (par ex. un chèque au porteur ou un chèque endossé), des instruments monétaires structurés ou d'autres formes de véhicules de paiement favorisant l'anonymat dans la mesure où ils ne permettent pas d'établir un lien économique direct et traçable entre le preneur d'assurance ou le bénéficiaire effectif du Contrat et les fonds investis dans le Contrat. Un chèque bancaire tiré sur le compte du client qui porte le numéro du compte et le nom du client, ne rentre dès lors pas dans cette catégorie.
I 25	Le Contrat prévoit la possibilité de prime à versements libres	a) oui: 1 b) non: 0	Versement à la discrétion du preneur d'assurance.
I 26	Les versements et leur périodicité ne correspondent pas aux renseignements fournis à la souscription (respectivement au cours de la vie) du Contrat	a) oui: 3 b) non: 0	Par "renseignements", on entend notamment le montant, l'origine géographique et économique ainsi que la méthode de paiement.

I 27	La/les Prime(s) présente(nt) un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)	a) oui: 3 b) non: 0	Le paiement de la/des Prime(s) peuvent présenter un certain nombre d'autres anomalies : • la/les Prime(s) est/sont payée(s) par "un tiers": il s'agit de toute autre personne que le preneur d'assurance lui-même. Ceci peut donc être le bénéficiaire effectif du contrat, ou un tiers par rapport au preneur d'assurance et au bénéficiaire effectif (par ex. le débiteur du preneur d'assurance / bénéficiaire effectif qui règle une dette en payant la prime du Contrat du preneur d'assurance / bénéficiaire effectif ; le bénéficiaire d'un chèque peut endosser un chèque non barré en faveur d'un nouveau bénéficiaire, etc.). Un membre de famille du preneur est dans ce contexte donc également à considérer comme un tiers. • la Prime annoncée dans la proposition d'assurance est largement inférieure/supérieure à la Prime reçue ou n'est pas payée suivant les modalités avisées dans le bulletin de souscription/formulaire de versement. Il est possible que le Client opte pour un paiement de sa Prime en nature (par transfert de titres), auquel cas une variation du montant de la Prime est possible suivant l'évolution des marchés entre le moment du remplissage de la proposition d'assurance et l'arrivée de la Prime sur le compte de l'entreprise d'assurance. On considérera dans ce cas, que la valeur de la Prime annoncée est disproportionnée par rapport à la Prime reçue, s'il y a une différence de plus de 10%. • la/les Prime(s) est/sont payée(s) à partir d'un compte d'un établissement bancaire ou pays différent de celui renseigné sur le bulletin de souscription/formulaire de versement. • il y a eu un versement libre sans introduction de demande/ formulaire de versement. • la/les Prime(s) est/sont disproportionnée(s) eu égard à la situation économique et patrimoniale du Client.
La clause bénéficiaire et autres caractéristiques du Contrat			
I 28	La clause bénéficiaire n'est pas exclusivement établie en faveur de membres de la famille et/ou en faveur d'un établissement bancaire pour la garantie du remboursement d'un prêt	a) oui : 1 b) non : 0 c) N/A: 0	La notion de "membres de la famille" est définie à l'article 1er (11) de la Loi LBC/FT. Les contrats de capitalisation ou certains contrats d'assurance-vie dans certaines juridictions (comme par exemple au Royaume-Uni) ne comportent pas de clauses bénéficiaires. Pour ces contrats il convient de répondre "N/A" à la présente question ainsi qu'aux questions I29, I30 et I31.
I 29	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne morale en dehors des circonstances visées à la question I 28 ou d'une association de fait ou d'une oeuvre de charité autre que les oeuvres fiscalement reconnues	a) oui : 1 b) non : 0 c) N/A: 0	Il appartient au preneur d'assurance d'apporter la preuve de la reconnaissance fiscale d'une oeuvre de charité. A défaut d'une telle preuve une oeuvre sera à considérer comme non reconnue.
I 30	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne physique si le Contrat est souscrit par une personne morale	a) oui: 2 b) non: 0 c) N/A: 0	
I 31	La clause bénéficiaire au profit d'une personne autre que celles visées à la question I 28 ou au profit d'une personne visée à la question I 29 a été acceptée par / rendue irrévocable	a) oui: 2 b) non: 0 c) N/A: 0	
I 32	Le Contrat a été mis en garantie en faveur d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire	a) oui: 2 b) non: 0 c) N/A: 0	
I 33	Le Contrat est cédé ou ses droits sont transférés à un tiers sans lien ou justification plausible	a) oui: 2 b) non: 0	
I 34	Le preneur d'assurance a indiqué une adresse de correspondance autre que son adresse de résidence	a) oui: 1 b) non: 0	L'adresse de correspondance pouvant être votre adresse, l'adresse de l'entreprise d'assurance (le soi-disant « poste restante » ou « hold-mail »), l'adresse d'un tiers ou une boîte postale.
Les investissements sous-jacents du Contrat			
I 35	Le Client a demandé un investissement de sa/ses Prime(s) en instruments non-cotés (> 50% de l'émission des titres non cotés)	a) oui: 4 b) non: 0 c) N/A: 0	Investissement permettant au Client d'exercer un droit de contrôle au niveau de l'instrument non coté (actions, parts sociales, ...).
I 36	Le Client a demandé un investissement de sa/ses Prime(s) en instruments non-cotés (entre 10 et 50 % de l'émission des titres non cotés)	a) oui: 2 b) non: 0 c) N/A: 0	
I 37	Le Client a un lien étroit avec, une influence ou un pouvoir de décision sur les sous-jacents non cotés	a) oui: 4 b) non: 0 c) N/A: 0	
III. Risques liés à la distribution			
I 38	La distribution du Contrat a eu lieu au travers d'un autre intermédiaire d'assurances établi	a) au GDL: 1 b) dans un autre Pays à risque faible: 1 c) dans un Pays à risque moyen: 2 d) dans un Pays à risque élevé: 3 e) N/A : 0	On vise ici aussi le cas où le Contrat a été distribué par le biais d'un sous-courtier, qui n'est pas lié par un contrat de travail à votre société.

I 39	Etat d'établissement de l'entreprise d'assurance auprès de laquelle le Contrat est placé	a) GDL: 0 b) autre Pays à risque faible: 0 c) Pays à risque moyen: 2 d) Pays à risque élevé: 4	L'Etat où une entreprise est établie. Si, par exemple, l'Etat où une entreprise a son siège social est la Belgique et que le Contrat est souscrit auprès de la succursale luxembourgeoise de l'assureur belge, l'Etat d'établissement est le Luxembourg.
I 40	Le Contrat a fait l'objet d'une reprise d'intermédiation	a) oui, de manière isolée : 1 b) oui, dans le cadre d'une reprise de plusieurs Contrats : 3 c) non : 0	Pour la notion de "reprise d'intermédiation" il convient de se référer notamment à la lettre circulaire 22/22 du CAA relative aux reprises d'intermédiation sur certains types de contrats d'assurance-vie.
I 41	Vous êtes autorisé par l'entreprise d'assurance à encaisser la/les Prime(s) ou à payer les prestations d'assurance du Contrat	a) oui: 2 b) non: 0	
I 42	La distribution du Contrat a eu lieu à distance sans autres garanties adéquates	a) oui: 4 b) non: 0	Il convient de répondre "Non" dans le cas d'une reprise d'intermédiation. On vise ici le cas où le Contrat a été distribué sans la présence physique du Client, par exemple par le biais d'internet. On entend par "garanties adéquates" la mise en place de moyens d'identification électronique conformément au règlement UE n. 910/2014 ou tout autre processus d'identification sécurisé, électronique ou à distance, réglementé, reconnu, approuvé ou accepté par les autorités nationales concernées, conformément à l'annexe IV, point 2) c) de la Loi LBC/FT.
IV. Rachats et paiements de prestations d'assurance			
I 43	Le Contrat a été résilié pendant le délai de renonciation	a) oui: 2 b) non: 0	On vise ici tant la faculté de renonciation (free look provisions) que la période de réflexion (cooling-off periods).
I 44	Nombre de rachats des deux dernières années	a) entre zéro et 3: 0 b) plus que 3: 3	Sont visés les rachats non programmés.
I 45	Le rachat a entraîné des pénalités économiquement démesurées	a) oui: 3 b) non: 0 c) N/A: 0	
I 46	Le paiement de la prestation d'assurance a dû être fractionné et payé sur un nombre de comptes bancaires supérieur à celui des bénéficiaires ou suit plusieurs rachats rapprochés avec paiements sur différents comptes bancaires	a) oui: 4 b) non: 0 c) N/A : 0	
I 47	L'institution bancaire vers laquelle a été opéré le paiement d'un rachat ou d'une prestation d'assurance est implantée au/dans un	a) GDL: 0 b) autre Pays à risque faible: 0 c) Pays à risque moyen: 2 d) Pays à risque élevé: 4 e) N/A: 0	En cas de plusieurs institutions bancaires établies dans des pays différents, il convient de retenir le pays au risque le plus élevé.
I 48	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement a été effectué ou destiné	a) oui: 2 b) non: 0 c) N/A: 0	
I 49	Le changement de la clause bénéficiaire est exécuté dans les 6 mois précédents le dénouement du contrat	a) oui: 2 b) non: 0 c) N/A: 0	
I 50	Le rachat ou la prestation d'assurance présente un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)	a) oui: 4 b) non: 0 c) N/A : 0	Le paiement peut présenter certaines anomalies, par ex : • le paiement est réglé à un tiers ; • un rachat est précédé de versement(s)-libre(s) et d'autres rachats dans la même année ; • une prestation décès qui doit être payée à un tiers sur demande du bénéficiaire.

	V. Divers		
I 51	Le dossier présente un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)	a) oui: 4 b) non: 0	Veillez répondre positivement à cette question quand vous avez rencontré un ou plusieurs éléments indicatifs d'un risque potentiellement plus élevé qui ne sont pas repris dans les autres questions du présent Questionnaire quantitatif. Sont visés par exemple : • le Contrat a été souscrit à des conditions tarifaires anormales et/ou défavorables ; • le Contrat a été souscrit sur base de justificatifs altérés, incohérents (comme un acte de vente notarié altéré ou dont le montant de vente y renseigné est significativement inférieur à la prime payée, ou dont les dates ne sont pas cohérentes, etc.) ; • un délai inhabituellement long (de plus de 6 mois) et inexpliqué entre la proposition d'assurance et le paiement effectif de la Prime, plusieurs changements de la proposition d'assurance pendant ce délai (par ex. le montant ou les modalités de paiement d'une Prime qui changent plusieurs fois) ; • succession d'intermédiaires d'assurances lors de l'accomplissement des actes précontractuels précédant la conclusion du Contrat ou durant la vie du Contrat ; • le Contrat a été souscrit avec à la clef une intention de céder les droits à un tiers (autre qu'un établissement bancaire) ; • le Client est prêt à prendre un risque élevé de requalification juridique / fiscale de son Contrat ; • des informations négatives sur une Partie au Contrat ou des autres (y compris l'éventuel intermédiaire d'assurances ayant distribué le Contrat par votre biais) ; • comportement inhabituel du Client (par exemple, le Client transfère le Contrat à un autre entreprise d'assurance) ; • les Mouvements, Modifications significatives sur le Contrat ne sont pas cohérents par rapport aux informations récoltées au moment de l'entrée en relation d'affaires avec le Client (respectivement au cours de la vie du Contrat) ; • tout autre critère de l'annexe IV de la Loi LBC/FT pour autant qu'il n'a pas encore été pris en considération par ailleurs.

Annexe I a) - Répartition des réponses par question (entrées en relation d'affaires)

		Epargne et Investissement autres					Contrat au porteur				
		Nombre de contrats souscrits avec				Score par question	Nombre de contrats souscrits avec				Score par question
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)	Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)
	I. Risques liés au produit										
I1	Type de Contrat					0					0
	II. Risques liés au "Client" et son contrat										
	Les Parties au Contrat										
I2	Pays de résidence du preneur d'assurance					0					0
I3	Le preneur d'assurance est une personne physique et est différent du bénéficiaire effectif (autre que le bénéficiaire acceptant)					0					0
I4	Le preneur d'assurance est une personne morale					0					0
I5	Pays de résidence du bénéficiaire effectif					0					0
I6	Pays de résidence de l'assuré					0					0
I7	Nationalité du preneur d'assurance					0					0
I8	Nationalité du bénéficiaire effectif					0					0
I9	Nationalité de l'assuré					0					0
I10	Le Client ou l'assuré ont changé en cours de contrat					0					0
I11	Les documents probants établissant l'identité du Client et/ou du bénéficiaire n'ont pas été obtenus/régularisés					0					0
I12	Un montage spécial (trust ou une Construction juridique) intervient dans le Contrat					0					0
I13	Le Contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF					0					0
I14	Au moins une des Parties au Contrat fait l'objet de mesures restrictives en matière financière					0					0
I15	Le Client ou son entourage ou une autre Partie au Contrat est classé comme PPE au sens de la Loi LBC/FT					0					0
I16	Le Client exerce une profession sensible et/ou travaille dans un secteur d'activités sensibles					0					0
I17	Les vérifications des antécédents ("background check") du Client ont fait apparaître d'autres éléments de risque					0					0
I18	Le Client n'a pas complété/répondu à toutes les exigences en matière de conformité fiscale					0					0
I19	Le Client a souscrit d'autres contrats d'assurance-vie avec les mêmes caractéristiques sans justification évidente					0					0
	La/ les Prime(s)										
I20	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la/les Prime(s) est implantée au/dans un					0					0
I21	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la/les Prime(s) est implantée dans un Etat autre que celui de la résidence du Client sans justification économique évidente					0					0
I22	La/ les Prime(s) est/sont comprise(s) (ou fait/ont basculer le Contrat) entre 250.000 et 2.500.000 euros inclus					0					0
I23	La/ les Prime(s) est/sont supérieure(s) à (ou fait/ont basculer le Contrat à plus de) 2.500.000 euros					0					0
I24	Le Client déclare verser la/les Prime(s) en espèces, par chèque au porteur, par remise de titres ou valeurs au porteur					0					0
I25	Le Contrat prévoit la possibilité de prime à versements libres					0					0
I26	Les versements et leur périodicité ne correspondent pas aux renseignements fournis à la souscription (respectivement au cours de la vie) du Contrat					0					0
I27	La/les Prime(s) présente(nt) un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)					0					0
	La clause bénéficiaire et autres caractéristiques du Contrat										
I28	La clause bénéficiaire n'est pas exclusivement établie en faveur de membres de la famille et/ou en faveur d'un établissement bancaire pour la garantie du remboursement d'un prêt					0					0
I29	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne morale en dehors des circonstances visées à la question I 28 ou d'une association de fait ou d'une oeuvre de charité autre que les oeuvres fiscalement reconnues					0					0
I30	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne physique si le Contrat est souscrit par une personne morale					0					0
I31	La clause bénéficiaire au profit d'une personne autre que celles visées à la question I 28 ou au profit d'une personne visée à la question I 29 a été acceptée par / rendue irrévocable					0					0
I32	Le Contrat a été mis en garantie en faveur d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire					0					0
I33	Le Contrat est cédé ou ses droits sont transférés à un tiers sans lien ou justification plausible					0					0
I34	Le preneur d'assurance a indiqué une adresse de correspondance autre que son adresse de résidence					0					0

		Epargne et Investissement autres					Contrat au porteur					
		Nombre de contrats souscrits avec					Nombre de contrats souscrits avec					Score par question
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)	Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)	Score par question
	Les investissements sous-jacents du Contrat											
I35	Le Client a demandé un investissement de sa/ses Prime(s) en instruments non-cotés (> 50% de l'émission des titres non cotés)					0						0
I36	Le Client a demandé un investissement de sa/ses Prime(s) en instruments non-cotés (entre 10 et 50 % de l'émission des titres non cotés)					0						0
I37	Le Client a un lien étroit avec, une influence ou un pouvoir de décision sur les sous-jacents non cotés					0						0
	III. Risques liés à la distribution											
I38	La distribution du Contrat a eu lieu au travers d'un autre intermédiaire d'assurances établi					0						0
I39	Etat d'établissement de l'entreprise d'assurance auprès de laquelle le Contrat est placé					0						0
I40	Le Contrat a fait l'objet d'une reprise d'intermédiation					0						0
I41	Vous êtes autorisé par l'entreprise d'assurance à encaisser la/les Prime(s) ou à payer les prestations d'assurance du Contrat					0						0
I42	La distribution du Contrat a eu lieu à distance sans autres garanties adéquates					0						0
	IV. Rachats et paiements de prestations d'assurance											
I43	Le Contrat a été résilié pendant le délai de renonciation					0						0
I44	Nombre de rachats des deux dernières années					0						0
I45	Le rachat a entraîné des pénalités économiquement démesurées					0						0
I46	Le paiement de la prestation d'assurance a dû être fractionné et payé sur un nombre de comptes bancaires supérieur à celui des bénéficiaires ou suit plusieurs rachats rapprochés avec paiements sur différents comptes bancaires					0						0
I47	L'institution bancaire vers laquelle a été opéré le paiement d'un rachat ou d'une prestation d'assurance est implantée au/dans un					0						0
I48	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement a été effectué ou destiné					0						0
I49	Le changement de la clause bénéficiaire est exécuté dans les 6 mois précédents le dénouement du contrat					0						0
I50	Le rachat ou la prestation d'assurance présente un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)					0						0
	V. Divers											
I51	Le dossier présente un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)					0						0
SCORE TOTAL:						0	SCORE TOTAL:					0

Annexe I b) - Répartition des contrats par score (entrées en relation d'affaires)

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
0		#DIV/0!		#DIV/0!
1		#DIV/0!		#DIV/0!
2		#DIV/0!		#DIV/0!
3		#DIV/0!		#DIV/0!
4		#DIV/0!		#DIV/0!
5		#DIV/0!		#DIV/0!
6		#DIV/0!		#DIV/0!
7		#DIV/0!		#DIV/0!
8		#DIV/0!		#DIV/0!
9		#DIV/0!		#DIV/0!
10		#DIV/0!		#DIV/0!
11		#DIV/0!		#DIV/0!
12		#DIV/0!		#DIV/0!
13		#DIV/0!		#DIV/0!
14		#DIV/0!		#DIV/0!
15		#DIV/0!		#DIV/0!
16		#DIV/0!		#DIV/0!
17		#DIV/0!		#DIV/0!
18		#DIV/0!		#DIV/0!
19		#DIV/0!		#DIV/0!
20		#DIV/0!		#DIV/0!
21		#DIV/0!		#DIV/0!
22		#DIV/0!		#DIV/0!
23		#DIV/0!		#DIV/0!
24		#DIV/0!		#DIV/0!
25		#DIV/0!		#DIV/0!
26		#DIV/0!		#DIV/0!
27		#DIV/0!		#DIV/0!
28		#DIV/0!		#DIV/0!
29		#DIV/0!		#DIV/0!
30		#DIV/0!		#DIV/0!
31		#DIV/0!		#DIV/0!
32		#DIV/0!		#DIV/0!
33		#DIV/0!		#DIV/0!
34		#DIV/0!		#DIV/0!
35		#DIV/0!		#DIV/0!
36		#DIV/0!		#DIV/0!
37		#DIV/0!		#DIV/0!
38		#DIV/0!		#DIV/0!
39		#DIV/0!		#DIV/0!
40		#DIV/0!		#DIV/0!
41		#DIV/0!		#DIV/0!
42		#DIV/0!		#DIV/0!
43		#DIV/0!		#DIV/0!

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
44		#DIV/0!		#DIV/0!
45		#DIV/0!		#DIV/0!
46		#DIV/0!		#DIV/0!
47		#DIV/0!		#DIV/0!
48		#DIV/0!		#DIV/0!
49		#DIV/0!		#DIV/0!
50		#DIV/0!		#DIV/0!
51		#DIV/0!		#DIV/0!
52		#DIV/0!		#DIV/0!
53		#DIV/0!		#DIV/0!
54		#DIV/0!		#DIV/0!
55		#DIV/0!		#DIV/0!
56		#DIV/0!		#DIV/0!
57		#DIV/0!		#DIV/0!
58		#DIV/0!		#DIV/0!
59		#DIV/0!		#DIV/0!
60		#DIV/0!		#DIV/0!
61		#DIV/0!		#DIV/0!
62		#DIV/0!		#DIV/0!
63		#DIV/0!		#DIV/0!
64		#DIV/0!		#DIV/0!
65		#DIV/0!		#DIV/0!
66		#DIV/0!		#DIV/0!
67		#DIV/0!		#DIV/0!
68		#DIV/0!		#DIV/0!
69		#DIV/0!		#DIV/0!
70		#DIV/0!		#DIV/0!
71		#DIV/0!		#DIV/0!
72		#DIV/0!		#DIV/0!
73		#DIV/0!		#DIV/0!
74		#DIV/0!		#DIV/0!
75		#DIV/0!		#DIV/0!
76		#DIV/0!		#DIV/0!
77		#DIV/0!		#DIV/0!
78		#DIV/0!		#DIV/0!
79		#DIV/0!		#DIV/0!
80		#DIV/0!		#DIV/0!
81		#DIV/0!		#DIV/0!
82		#DIV/0!		#DIV/0!
83		#DIV/0!		#DIV/0!
84		#DIV/0!		#DIV/0!
85		#DIV/0!		#DIV/0!
86		#DIV/0!		#DIV/0!
87		#DIV/0!		#DIV/0!
88		#DIV/0!		#DIV/0!
89		#DIV/0!		#DIV/0!
90		#DIV/0!		#DIV/0!
91		#DIV/0!		#DIV/0!
92		#DIV/0!		#DIV/0!
93		#DIV/0!		#DIV/0!

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
94		#DIV/0!		#DIV/0!
95		#DIV/0!		#DIV/0!
96		#DIV/0!		#DIV/0!
97		#DIV/0!		#DIV/0!
98		#DIV/0!		#DIV/0!
99		#DIV/0!		#DIV/0!
100		#DIV/0!		#DIV/0!
101		#DIV/0!		#DIV/0!
102		#DIV/0!		#DIV/0!
103		#DIV/0!		#DIV/0!
104		#DIV/0!		#DIV/0!
105		#DIV/0!		#DIV/0!
106		#DIV/0!		#DIV/0!
107		#DIV/0!		#DIV/0!
108		#DIV/0!		#DIV/0!
109		#DIV/0!		#DIV/0!
110		#DIV/0!		#DIV/0!
111		#DIV/0!		#DIV/0!
112		#DIV/0!		#DIV/0!
113		#DIV/0!		#DIV/0!
114		#DIV/0!		#DIV/0!
115		#DIV/0!		#DIV/0!
116		#DIV/0!		#DIV/0!
117		#DIV/0!		#DIV/0!
118		#DIV/0!		#DIV/0!
119		#DIV/0!		#DIV/0!
120		#DIV/0!		#DIV/0!
121		#DIV/0!		#DIV/0!
122		#DIV/0!		#DIV/0!
123		#DIV/0!		#DIV/0!
124		#DIV/0!		#DIV/0!
125		#DIV/0!		#DIV/0!
126		#DIV/0!		#DIV/0!
127		#DIV/0!		#DIV/0!
128		#DIV/0!		#DIV/0!
129		#DIV/0!		#DIV/0!
130		#DIV/0!		#DIV/0!
131		#DIV/0!		#DIV/0!
132		#DIV/0!		#DIV/0!
133		#DIV/0!		#DIV/0!
134		#DIV/0!		#DIV/0!
135		#DIV/0!		#DIV/0!
136		#DIV/0!		#DIV/0!
137		#DIV/0!		#DIV/0!
138		#DIV/0!		#DIV/0!
139		#DIV/0!		#DIV/0!
140		#DIV/0!		#DIV/0!
141		#DIV/0!		#DIV/0!
142		#DIV/0!		#DIV/0!
143		#DIV/0!		#DIV/0!

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
144		#DIV/0!		#DIV/0!
145		#DIV/0!		#DIV/0!
146		#DIV/0!		#DIV/0!
147		#DIV/0!		#DIV/0!
148		#DIV/0!		#DIV/0!
149		#DIV/0!		#DIV/0!
150		#DIV/0!		#DIV/0!
151		#DIV/0!		#DIV/0!
152		#DIV/0!		#DIV/0!
Nombre total de contrats souscrits	0		0	
Score total	0		0	
Score moyen par contrat	0,00		0,00	

Annexe I c) - Répartition des réponses par question (Contrats en stock)

		Epargne et Investissement autres					Contrat au porteur						
		Nombre de contrats souscrits avec					Score par question	Nombre de contrats souscrits avec					Score par question
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)	
I1	I. Risques liés au produit Type de Contrat						0						0
II. Risques liés au "Client" et son contrat													
Les Parties au Contrat													
I2	Pays de résidence du preneur d'assurance						0						0
I3	Le preneur d'assurance est une personne physique et est différent du bénéficiaire effectif (autre que le bénéficiaire acceptant)						0						0
I4	Le preneur d'assurance est une personne morale						0						0
I5	Pays de résidence du bénéficiaire effectif						0						0
I6	Pays de résidence de l'assuré						0						0
I7	Nationalité du preneur d'assurance						0						0
I8	Nationalité du bénéficiaire effectif						0						0
I9	Nationalité de l'assuré						0						0
I10	Le Client ou l'assuré ont changé en cours de contrat						0						0
I11	Les documents probants établissant l'identité du Client et/ou du bénéficiaire n'ont pas été obtenus/régularisés						0						0
I12	Un montage spécial (trust ou une Construction juridique) intervient dans le Contrat						0						0
I13	Le Contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF						0						0
I14	Au moins une des Parties au Contrat fait l'objet de mesures restrictives en matière financière						0						0
I15	Le Client ou son entourage ou une autre Partie au Contrat est classé comme PPE au sens de la Loi LBC/FT						0						0
I16	Le Client exerce une profession sensible et/ou travaille dans un secteur d'activités sensibles						0						0
I17	Les vérifications des antécédents ("background check") du Client ont fait apparaître d'autres éléments de risque						0						0
I18	Le Client n'a pas complété/répondu à toutes les exigences en matière de conformité fiscale						0						0
I19	Le Client a souscrit d'autres contrats d'assurance-vie avec les mêmes caractéristiques sans justification évidente						0						0
La/ les Prime(s)													
I20	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la/les Prime(s) est implantée au/dans un						0						0
I21	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la/les Prime(s) est implantée dans un Etat autre que celui de la résidence du Client sans justification économique évidente						0						0
I22	La/ les Prime(s) est/sont comprise(s) (ou fait/font basculer le Contrat) entre 250.000 et 2.500.000 euros inclus						0						0
I23	La/ les Prime(s) est/sont supérieure(s) à (ou fait/font basculer le Contrat à plus de) 2.500.000 euros						0						0
I24	Le Client déclare verser la/les Prime(s) en espèces, par chèque au porteur, par remise de titres ou valeurs au porteur						0						0
I25	Le Contrat prévoit la possibilité de prime à versements libres						0						0
I26	Les versements et leur périodicité ne correspondent pas aux renseignements fournis à la souscription (respectivement au cours de la vie) du Contrat						0						0
I27	La/les Prime(s) présente(nt) un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)						0						0
La clause bénéficiaire et autres caractéristiques du Contrat													
I28	La clause bénéficiaire n'est pas exclusivement établie en faveur de membres de la famille et/ou en faveur d'un établissement bancaire pour la garantie du remboursement d'un prêt						0						0
I29	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne morale en dehors des circonstances visées à la question I 28 ou d'une association de fait ou d'une oeuvre de charité autre que les oeuvres fiscalement reconnues						0						0
I30	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne physique si le Contrat est souscrit par une personne morale						0						0
I31	La clause bénéficiaire au profit d'une personne autre que celles visées à la question I 28 ou au profit d'une personne visée à la question I 29 a été acceptée par / rendue irrévocable						0						0

		Epargne et Investissement autres					Contrat au porteur						
		Nombre de contrats souscrits avec					Score par question	Nombre de contrats souscrits avec					Score par question
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)	
I32	Le Contrat a été mis en garantie en faveur d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire						0						0
I33	Le Contrat est cédé ou ses droits sont transférés à un tiers sans lien ou justification plausible						0						0
I34	Le preneur d'assurance a indiqué une adresse de correspondance autre que son adresse de résidence						0						0
Les investissements sous-jacents du Contrat													
I35	Le Client a demandé un investissement de sa/ses Prime(s) en instruments non-cotés (> 50% de l'émission des titres non cotés)						0						0
I36	Le Client a demandé un investissement de sa/ses Prime(s) en instruments non-cotés (entre 10 et 50 % de l'émission des titres non cotés)						0						0
I37	Le Client a un lien étroit avec, une influence ou un pouvoir de décision sur les sous-jacents non cotés						0						0
III. Risques liés à la distribution													
I38	La distribution du Contrat a eu lieu au travers d'un autre intermédiaire d'assurances établi						0						0
I39	Etat d'établissement de l'entreprise d'assurance auprès de laquelle le Contrat est placé						0						0
I40	Le Contrat a fait l'objet d'une reprise d'intermédiation						0						0
I41	Vous êtes autorisé par l'entreprise d'assurance à encaisser la/les Prime(s) ou à payer les prestations d'assurance du Contrat						0						0
I42	La distribution du Contrat a eu lieu à distance sans autres garanties adéquates						0						0
IV. Rachats et paiements de prestations d'assurance													
I43	Le Contrat a été résilié pendant le délai de renonciation						0						0
I44	Nombre de rachats des deux dernières années						0						0
I45	Le rachat a entraîné des pénalités économiquement démesurées						0						0
I46	Le paiement de la prestation d'assurance a dû être fractionné et payé sur un nombre de comptes bancaires supérieur à celui des bénéficiaires ou suit plusieurs rachats rapprochés avec paiements sur différents comptes bancaires						0						0
I47	L'institution bancaire vers laquelle a été opéré le paiement d'un rachat ou d'une prestation d'assurance est implantée au/dans un						0						0
I48	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement a été effectué ou destiné						0						0
I49	Le changement de la clause bénéficiaire est exécuté dans les 6 mois précédents le dénouement du contrat						0						0
I50	Le rachat ou la prestation d'assurance présente un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)						0						0
V. Divers													
I51	Le dossier présente un ou plusieurs autre(s) élément(s) atypique(s)						0						0
				SCORE TOTAL:		0					SCORE TOTAL:		0

Annexe I d) - Répartition des contrats par score (Contrats en stock)

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
0		#DIV/0!		#DIV/0!
1		#DIV/0!		#DIV/0!
2		#DIV/0!		#DIV/0!
3		#DIV/0!		#DIV/0!
4		#DIV/0!		#DIV/0!
5		#DIV/0!		#DIV/0!
6		#DIV/0!		#DIV/0!
7		#DIV/0!		#DIV/0!
8		#DIV/0!		#DIV/0!
9		#DIV/0!		#DIV/0!
10		#DIV/0!		#DIV/0!
11		#DIV/0!		#DIV/0!
12		#DIV/0!		#DIV/0!
13		#DIV/0!		#DIV/0!
14		#DIV/0!		#DIV/0!
15		#DIV/0!		#DIV/0!
16		#DIV/0!		#DIV/0!
17		#DIV/0!		#DIV/0!
18		#DIV/0!		#DIV/0!
19		#DIV/0!		#DIV/0!
20		#DIV/0!		#DIV/0!
21		#DIV/0!		#DIV/0!
22		#DIV/0!		#DIV/0!
23		#DIV/0!		#DIV/0!
24		#DIV/0!		#DIV/0!
25		#DIV/0!		#DIV/0!
26		#DIV/0!		#DIV/0!
27		#DIV/0!		#DIV/0!
28		#DIV/0!		#DIV/0!
29		#DIV/0!		#DIV/0!
30		#DIV/0!		#DIV/0!
31		#DIV/0!		#DIV/0!
32		#DIV/0!		#DIV/0!
33		#DIV/0!		#DIV/0!
34		#DIV/0!		#DIV/0!
35		#DIV/0!		#DIV/0!
36		#DIV/0!		#DIV/0!
37		#DIV/0!		#DIV/0!
38		#DIV/0!		#DIV/0!
39		#DIV/0!		#DIV/0!
40		#DIV/0!		#DIV/0!
41		#DIV/0!		#DIV/0!
42		#DIV/0!		#DIV/0!
43		#DIV/0!		#DIV/0!

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
44		#DIV/0!		#DIV/0!
45		#DIV/0!		#DIV/0!
46		#DIV/0!		#DIV/0!
47		#DIV/0!		#DIV/0!
48		#DIV/0!		#DIV/0!
49		#DIV/0!		#DIV/0!
50		#DIV/0!		#DIV/0!
51		#DIV/0!		#DIV/0!
52		#DIV/0!		#DIV/0!
53		#DIV/0!		#DIV/0!
54		#DIV/0!		#DIV/0!
55		#DIV/0!		#DIV/0!
56		#DIV/0!		#DIV/0!
57		#DIV/0!		#DIV/0!
58		#DIV/0!		#DIV/0!
59		#DIV/0!		#DIV/0!
60		#DIV/0!		#DIV/0!
61		#DIV/0!		#DIV/0!
62		#DIV/0!		#DIV/0!
63		#DIV/0!		#DIV/0!
64		#DIV/0!		#DIV/0!
65		#DIV/0!		#DIV/0!
66		#DIV/0!		#DIV/0!
67		#DIV/0!		#DIV/0!
68		#DIV/0!		#DIV/0!
69		#DIV/0!		#DIV/0!
70		#DIV/0!		#DIV/0!
71		#DIV/0!		#DIV/0!
72		#DIV/0!		#DIV/0!
73		#DIV/0!		#DIV/0!
74		#DIV/0!		#DIV/0!
75		#DIV/0!		#DIV/0!
76		#DIV/0!		#DIV/0!
77		#DIV/0!		#DIV/0!
78		#DIV/0!		#DIV/0!
79		#DIV/0!		#DIV/0!
80		#DIV/0!		#DIV/0!
81		#DIV/0!		#DIV/0!
82		#DIV/0!		#DIV/0!
83		#DIV/0!		#DIV/0!
84		#DIV/0!		#DIV/0!
85		#DIV/0!		#DIV/0!
86		#DIV/0!		#DIV/0!
87		#DIV/0!		#DIV/0!
88		#DIV/0!		#DIV/0!
89		#DIV/0!		#DIV/0!
90		#DIV/0!		#DIV/0!
91		#DIV/0!		#DIV/0!
92		#DIV/0!		#DIV/0!
93		#DIV/0!		#DIV/0!

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
94		#DIV/0!		#DIV/0!
95		#DIV/0!		#DIV/0!
96		#DIV/0!		#DIV/0!
97		#DIV/0!		#DIV/0!
98		#DIV/0!		#DIV/0!
99		#DIV/0!		#DIV/0!
100		#DIV/0!		#DIV/0!
101		#DIV/0!		#DIV/0!
102		#DIV/0!		#DIV/0!
103		#DIV/0!		#DIV/0!
104		#DIV/0!		#DIV/0!
105		#DIV/0!		#DIV/0!
106		#DIV/0!		#DIV/0!
107		#DIV/0!		#DIV/0!
108		#DIV/0!		#DIV/0!
109		#DIV/0!		#DIV/0!
110		#DIV/0!		#DIV/0!
111		#DIV/0!		#DIV/0!
112		#DIV/0!		#DIV/0!
113		#DIV/0!		#DIV/0!
114		#DIV/0!		#DIV/0!
115		#DIV/0!		#DIV/0!
116		#DIV/0!		#DIV/0!
117		#DIV/0!		#DIV/0!
118		#DIV/0!		#DIV/0!
119		#DIV/0!		#DIV/0!
120		#DIV/0!		#DIV/0!
121		#DIV/0!		#DIV/0!
122		#DIV/0!		#DIV/0!
123		#DIV/0!		#DIV/0!
124		#DIV/0!		#DIV/0!
125		#DIV/0!		#DIV/0!
126		#DIV/0!		#DIV/0!
127		#DIV/0!		#DIV/0!
128		#DIV/0!		#DIV/0!
129		#DIV/0!		#DIV/0!
130		#DIV/0!		#DIV/0!
131		#DIV/0!		#DIV/0!
132		#DIV/0!		#DIV/0!
133		#DIV/0!		#DIV/0!
134		#DIV/0!		#DIV/0!
135		#DIV/0!		#DIV/0!
136		#DIV/0!		#DIV/0!
137		#DIV/0!		#DIV/0!
138		#DIV/0!		#DIV/0!
139		#DIV/0!		#DIV/0!
140		#DIV/0!		#DIV/0!
141		#DIV/0!		#DIV/0!
142		#DIV/0!		#DIV/0!
143		#DIV/0!		#DIV/0!

Score obtenu	Epargne et Investissement		Contrat au porteur	
	Scoring		Scoring	
	Nombre	%	Nombre	%
144		#DIV/0!		#DIV/0!
145		#DIV/0!		#DIV/0!
146		#DIV/0!		#DIV/0!
147		#DIV/0!		#DIV/0!
148		#DIV/0!		#DIV/0!
149		#DIV/0!		#DIV/0!
150		#DIV/0!		#DIV/0!
151		#DIV/0!		#DIV/0!
152		#DIV/0!		#DIV/0!
Nombre total de contrats souscrits	0		0	
Score total	0		0	
Score moyen par contrat	0,00		0,00	

Annexe II - Glossaire

Aux fins de la lettre circulaire du Commissariat aux Assurances n. 23/3, on entend par :

BC/FT	Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Tel que défini à l'article 1er, paragraphe 7, de la Loi LBC/FT. L'article 1er, paragraphe 7, de la Loi LBC/FT désigne comme bénéficiaire effectif "toute personne physique qui, en dernier ressort, possède ou contrôle le client ou toute personne physique pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée (...)". Le CAA considère qu'un bénéficiaire acceptant ou irrévocable d'un contrat d'assurance tombe sous le champ d'application de l'article de loi précité.
Client	Dans le cadre du Questionnaire quantitatif, le terme « Client » vise aussi bien le preneur d'assurance que le bénéficiaire effectif, si celui-ci est différent du preneur d'assurance.
Construction juridique	• une relation juridique (sans personnalité juridique), favorisant l'anonymat ou pas, créée par un acte du fondateur, par laquelle des biens ou des droits sont placés sous le contrôle d'un administrateur afin de les administrer dans l'intérêt d'un ou plusieurs bénéficiaires ou dans un but déterminé ; ou • une personne morale qui, dans le pays où elle est établie, soit favorise l'anonymat, soit n'y est pas soumise à un impôt sur les revenus, soit y est soumise à un régime de taxation notablement plus avantageux que celui auquel des biens et droits similaires sont soumis dans le pays de résidence du Client.
Contrats « protection pure »	Les contrats d'assurance-vie couvrant le décès, certaines incapacités ou atteintes à l'intégrité physique de la personne, qui requièrent souvent des preuves médicales, qui ne comportent pas un élément d'épargne ou d'investissement et qui sont financés généralement par des primes (modestes) régulières (p.ex. une assurance solde restant due en faveur d'une banque, couvrant le montant emprunté). Les contrats qui présentent un élément d'épargne devront être classés dans une des 3 autres catégories reprises ci-dessous. Il est également à remarquer qu'un contrat d'assurance-vie à prestations décès ou invalidité devra être classé dans la catégorie des contrats de type « Epargne et investissement autres » dès lors que la prestation est supérieure à 2,5 millions euros. Ces contrats n'entrent pas dans le champ d'application de la présente circulaire.
Contrats « Epargne et investissement faible montant »	Les contrats d'assurance épargne ou investissement, dont la prime annuelle ne dépasse pas 1.000 euros ou dont la prime unique ne dépasse pas 2.500 euros. Les contrats dont les primes dépassent ces seuils mais restent inférieures ou égales au plafond fiscal déductible au Luxembourg pourront également être classés dans cette catégorie. Ces contrats n'entrent pas dans le champ d'application de la présente circulaire.
Contrats « Epargne et investissement autres »	Les contrats d'assurance-vie individuel à primes uniques, régulières ou à versements libres, qui visent typiquement l'épargne et la flexibilité des investissements, qui permettent les rachats et les transferts. Ils requièrent une vigilance standard de départ (p.ex. un contrat d'assurance-vie en unités de compte dont les primes dépassent la déduction fiscale).
Contrats « au porteur »	Les contrats qui, peu importe leurs autres caractéristiques, favorisent l'anonymat du preneur d'assurance et/ou des bénéficiaires. Ils présentent un risque élevé et requièrent une vigilance renforcée.
CRF	Cellule de renseignement financier
GDL	Grand-Duché de Luxembourg
Intermédiaires concernés	Les courtiers d'assurances, les sociétés de courtage d'assurances et les agents/agences d'assurances mandatés par plusieurs entreprises d'assurance-vie n'appartenant pas au même groupe, qui ont distribué / distribuent des contrats d'assurance individuels se rapportant aux branches d'assurance vie de l'annexe II de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances de type contrats « Epargne et investissement autres » et/ou contrats « au porteur ».
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Loi LBC/FT	La loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
Mouvement/ Modification significative	Le CAA considère que les mouvements et les modifications listés ci-dessous nécessitent la mise à jour du Questionnaire quantitatif. Il appartient à chaque Intermédiaire concerné de prendre en considération, le cas échéant, des types de "mouvements" ou de "modifications significatives" supplémentaires. • Mouvements : une prime à versement libre (hors versements prévus au contrat), un rachat partiel/total (hors rachats programmés), un paiement de prestation (p.ex. décès), une avance sur contrat, ... • Modifications significatives liées au contrat : une modification de la clause bénéficiaire, une mise en garantie, une cession, un changement d'une partie au contrat, un changement de couverture, ... • Modifications significatives liées au changement d'un facteur de risques : une partie au contrat devient une PPE, une partie au contrat apparaît sur une liste de sanctions financières internationales, une partie au contrat a fait l'objet d'une déclaration de soupçon à la CRF ou d'une demande d'une autorité étrangère, le client exerce une (nouvelle) activité sensible, le client a changé d'adresse (autre pays), ... • Tout autre mouvement et modification significative visé à l'article 33, paragraphe 3, du Règlement LBC/FT.
Parties au contrat	Dans le cadre du Questionnaire quantitatif, il y a lieu de comprendre par « parties au contrat » tant le preneur d'assurance et le bénéficiaire effectif que les assurés et bénéficiaires ainsi que les mandataires sociaux de ces personnes si celles-ci sont des personnes morales.

Pays à risque	Le CAA utilise 3 catégories de risque au niveau du Questionnaire quantitatif : • Pays à risque faible (GDL ou autre pays à risque faible) • Pays à risque moyen • Pays à risque élevé Si vous utilisez une échelle de cotation des pays à 4 niveaux, il convient de considérer vos niveaux 2 et 3 comme « Pays à risque moyen ». Si vous utilisez une échelle de cotation des pays à 2 niveaux, il convient de renseigner les catégories de risque « Pays à risque faible » et « Pays à risque élevé ». Les "pays à haut risque" au sens de l'art de l'article 1, paragraphe 30, de la Loi LBC/FT entrent dans la catégorie "Pays à risque élevé".
Pays d'établissement de l'entreprise d'assurance	L'Etat où une entreprise est établie. Si, par exemple, l'Etat où une entreprise a son siège social est la Belgique et que le contrat est souscrit auprès de la succursale luxembourgeoise de l'assureur belge, l'Etat d'établissement est le Luxembourg.
PPE	« Personne politiquement exposée » telle que définie à l'article 1er, aux paragraphes 9 à 12, de la Loi LBC/FT.
Primes	Tout versement effectué dans le contrat à titre de prime initiale, périodique ou à versement libre.
Règlement LBC/FT	Le Règlement du Commissariat aux Assurances N° 20/03 du 30 juillet 2020 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.
Risque BC/FT	Risque d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme. Désigne le niveau de risque inhérent BC/FT avant atténuation.
Surveillance fondée sur les risques en matière LBC/FT	Approche fondée sur les risques en matière de LBC/FT dans laquelle l'intensité et la fréquence de surveillance des Intermédiaires concernés en matière de LBC/FT sont déterminées en fonction de l'évaluation des risques de BC/FT auxquels ils sont exposés.